**Document de certification des services écosystémiques**

**Les éléments d’aide sont indiqués en orange à chaque étape. Les « clauses » auxquelles il est fait mention se rapportent à la procédure FSC-PRO-30-006 V1-1.**

Le document de certification des Services Écosystémiques (DCSE) est le principal élément de preuve utilisé par l'organisme certificateur pour évaluer la conformité à cette procédure. Il doit également comporter toutes les informations dont les tierces parties ont besoin pour comprendre les bénéfices démontrés et le contexte dans lequel se trouve l'unité de gestion forestière. Suite à l'évaluation de la gestion forestière, ce document comportera la liste des bénéfices validés ou vérifiés par l'organisme certificateur. Le DCSE sera publié par l'organisme certificateur sur la base de données FSC consacrée à la certification et pourra être téléchargé parallèlement aux synthèses publiques sur la certification.

Le DCSE est donc un outil essentiel pour assurer la transparence du processus et communiquer avec les autres acteurs à propos du bénéfice démontré. Dans certains cas, ce document sera utilisé pour assurer la promotion des forêts certifiées FSC ayant des bénéfices vérifiés pour les services écosystémiques. Dans d'autres cas, le DCSE peut suffire à obtenir certains bénéfices tels qu'une subvention, un investissement ou le paiement de la part d'un bénéficiaire, par ex. un usager de l'eau en aval.

**Résultats de l'évaluation** (ce tableau doit être complété par l'auditeur principal)

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de l'organisme certificateur |  |
| Nom de l'auditeur principal |  |
| Date d'évaluation de ce document |  |
| Liste des mentions Services Écosystémiques et code du bénéfice SE indiqué dansl'Annexe B (d'après les bénéfices vérifiés pour les services écosystémiques) |  |
| Liste des bénéfices validés sur les services écosystémiques (lorsque la clause 11.2 s'applique) |  |
| Date de vérification ou de validation du bénéfice | Approuvé le [jj.mm.aaaa] | Valide jusqu'au [jj.mm.aaaa] |

|  |  |
| --- | --- |
| Signature de l'auditeur principal et cachet | Lieu d'approbation |

**Partie I : Informations relatives aux étapes de démonstration des bénéfices**

|  |
| --- |
| **Étape 1 : Déclaration du ou des services écosystémiques** |
| ***Clause 4.1. L'organisation doit déclarer le ou les services écosystémiques pour lesquels un bénéfice est proposé.***Choisir le service concerné. S’il y en a d’autres dans l’UG faire un autre document (il peut également être plus simple de faire un DCSE par bénéfice selon les activités de gestion et/ou les protocoles de suivi à mettre en œuvre).🞏 Conservation de la biodiversité (ES1)🞏 Séquestration et stockage du carbone (ES2)🞏 Services liés aux ressources en eau (ES3)🞏 Conservation des sols (ES4)🞏 Services de loisirs (ES5) |
| ***Clause 4.2 L'organisation doit décrire brièvement les droits légaux à gérer, utiliser et/ou recevoir des paiements pour le service écosystémique déclaré.***Pas de loi spécifique sur les services écosystémiques **en France**. Les textes de loi pouvant être mentionnés ici sont par exemple : codes forestier (plan simple de gestion, forêt de protection, protection des forêts contre l’incendie), de l’environnement (site inscrit, classé, arrêté préfectoral de protection de biotope, réserves naturelles, franchissement de cours d’eau, contrat forestier Natura 2000, sentiers de randonnée), de la santé publique (captage d’eau, périmètre de protection), de l’urbanisme (Espace boisé classé ; Zone Verte du Plan Local d'Urbanisme), du patrimoine (Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP), Périmètre de protection de monument historique). |
| ***Clause 4.3. L'organisation doit lister tous les objectifs de gestion liés au service écosystémique déclaré, y compris les objectifs pertinents du document de gestion.***Quel est l’objectif du projet (du propriétaire ? du gestionnaire ? des parties prenantes ?) ? À quelles exigences du référentiel de gestion forestière permet-il éventuellement de répondre ? |

|  |
| --- |
| **Étape 2 : Description du service écosystémique** *(le texte devrait comporter environ 1000 mots pour l'ensemble des clauses)* |
| ***Clause 5.1.1. L'état actuel du service écosystémique***État que l’on va faire vérifier. Lorsque l’on travaille sur un projet de restauration, on décrit l’état de dégradation du service, et l’état que l’on projette d’atteindre (option de validation). On se limite ici à une **description qualitative du service/bénéfice concerné**. Les valeurs chiffrées (effectifs de certaines espèces ou données d’inventaires, nombres d’hectares protégés, restaurés, dégradés, volume de bois mort, etc.) seront plutôt introduites lors de l’établissement de la théorie du changement (**clauses 6.2-6.3**), ou de la description des indicateurs de résultats (**clauses 7.1-7.3, 9.1**). |
| ***Clause 5.1.2. L'état antérieur du service écosystémique, d'après les meilleures informations disponibles*** **Il est possible de ne pas renseigner cette clause pour les forêts < 500 ha.**État de référence passé. Il peut se baser par exemple sur des cartes, photos anciennes, des archives de documents de gestion ou des données d’inventaires (forestiers, d’espèces). Au vu de l’histoire de la forêt, de sa gestion, en quoi est-il nécessaire/important/intéressant de mettre en place ce projet ?Comme à la **clause 5.1.1**, **on se limite ici à une description qualitative**, les valeurs historiques des indicateurs de résultats choisis seront fournies et expliquées dans les **clauses 7.4, 7.5, 9.2 et 10.2).**  |
| ***Clause 5.1.3. Les zones situées dans et en dehors de l'unité de gestion et contribuant au service écosystémique déclaré*** **Il est possible de ne pas renseigner cette clause pour les forêts < 500 ha.**La totalité de la forêt est-elle concernée ? Décrire brièvement ce qui aux alentours peut influencer le bénéfice recherché : forêt inclue dans un PNR ou un parc national, zone Natura 2000 ou réserve à proximité, infrastructure, aménagement, obligations réglementaires ; pour les services liés aux ressources en eau, zones en amont et/ou en aval dans une rivière, le cours supérieur d'une rivière, des zones humides ou des sources d'eau, etc. |
| ***Clause 5.1.4. Bénéficiaires du service écosystémique***Propriétaire ? Gestionnaire ? Riverains ? Biodiversité en général ? |
| ***Clause 5.1.5. Les menaces sur le service écosystémique, qu'elles soient d'origine humaine ou naturelle, dans et en dehors de l'unité de gestion*** **Il est possible de ne pas renseigner cette clause pour les forêts < 500 ha.****Attention à distinguer de la clause 6.5**. Ici on décrit ce qui pourrait se produire **directement** et peut être une menace pour le service/bénéfice. Par exemple : écobuage en périphérie de l’UG qui pourrait provoquer un incendie dans l’UG, défrichements, coupes rases autour de l’UG affectant la connectivité des habitats pour la biodiversité ou le maintien des sols, aménagements affectant la qualité de l’eau ou le fonctionnement des cours d’eaux de l’UG. |
| ***Clause 5.1.6 Le résumé de la concertation appropriée du point de vue culturel avec les populations autochtones et les communautés locales, portant sur les services écosystémiques déclarés, y compris sur l'accès et l'usage des services écosystémiques, et sur le partage des bénéfices***Indiquer comment les parties prenantes ont été associées au projet : qui ? quand ? comment ? |
| **Étape 3 : Théorie du changement : Lier les activités de gestion aux bénéfices** |
| ***Clause 6.1. Pour chaque service écosystémique déclaré, l'organisation doit proposer un ou plusieurs bénéfices de l'Annexe B.***Choisir un bénéfice dans la liste. En théorie il peut y avoir un DCSE pour plusieurs bénéfices d’un même service, avec une théorie du changement et des indicateurs spécifiques pour chacun (en pratique il peut être plus simple d’en faire un par bénéfice). |
| ***Clause 6.2. Pour chaque bénéfice proposé, l'organisation doit développer une théorie du changement pour décrire le lien entre les activités de gestion et les bénéfices, sur le modèle de l'Annexe A.***Se reporter au **tableau 5 de la notice** pour des exemples.**Il est possible de ne pas renseigner les conséquences à moyen terme pour les forêts < 500 ha.*****Rappel des définitions :*** **Activités de gestion** *(management activities)* : Actions qui contribuent au bénéfice proposé. Toutes les actions que vous menez pour obtenir le bénéfice proposé. **Indicateurs de résultats** *(outputs)* : Conséquences directes et immédiates des activités de gestion. Ce sont des résultats quantifiables et immédiats de la mise en œuvre d'une activité de gestion. **Conséquences à moyen terme** *(outcomes)* : Conséquences indirectes des activités de gestion. Elles ne sont pas nécessairement immédiates et peuvent demander du temps avant d’être observables.  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Activités de gestion** **(clause 6.3.1)** | **Indicateurs de résultats** **(clause 6.3.2)** | **Conséquences à moyen terme****(clause 6.3.3)** | **Bénéfice** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

|  |
| --- |
| ***Clause 6.5. L'organisation doit identifier et décrire brièvement tous les facteurs contextuels susceptibles d'avoir une incidence sur les résultats, par exemple l'introduction d'une nouvelle législation, ou la présence d'autres usagers de l'eau.*****Attention à ne pas être redondant avec la clause 5.1.5**. Ici, on décrit les **circonstances qui peuvent influencer les résultats** (positives ou négatives), par exemple : changement des politiques forestières ou liées aux aires protégées, nouvelles mesures réglementaires, catastrophe naturelle (tempête, sécheresse, attaque massive de parasites), changement de foncier, changements liés aux autres utilisateurs de ce service sur le territoire. |

|  |
| --- |
| **Étape 4 : Sélection des indicateurs de résultats** |
| ***Bénéfice (Clause 6.1)*** | ***Pour chaque bénéfice proposé, l'organisation doit sélectionner un ou plusieurs indicateurs de résultats (clauses 7.1, 7.2 et 7.3)*** | ***Clause 7.4. Pour chaque indicateur sélectionné pour les résultats, l'organisation doit indiquer une ou plusieurs cibles vérifiables représentant la future valeur souhaitée pour l'indicateur***  |
| Reprendre l’intitulé du bénéfice choisi. | Reprendre les indicateurs de résultats à évaluer : ce sont ceux de la **clause 6.3.2** (effets de la théorie du changement). Ils sont définis à partir des indicateurs figurant dans la 2ème colonne des tableaux de l’annexe B ou directement par le porteur de projet sur la base d’une méthodologie respectant les critères de la clause 8.1. | **Il est possible de ne pas renseigner la future valeur souhaitée pour les indicateurs pour les forêts < 500 ha (il faudra toutefois pouvoir démontrer l’évolution des indicateurs de résultats).**Reprendre ici uniquement les objectifs chiffrés à atteindre pour les indicateurs de résultats choisis (éventuellement déjà spécifiés dans la **clause 5.1.1**). Si on est dans une logique de restauration, la future valeur souhaitée se base sur un état de référence d’une forêt similaire, ou un état passé de la forêt du projet. Si on est dans une logique de conservation, la valeur souhaitée peut être identique à la valeur actuelle de l’indicateur. Ceci sera expliqué à la **clause 9.2.** |

|  |
| --- |
| **Étape 5 : Méthodes** *(le texte devrait comporter environ 500 mots pour l’ensemble des clauses)* |
| ***Clause 8.1 Pour mesurer la valeur des indicateurs sélectionnés pour les résultats, l’organisation doit choisir une méthodologie applicable conforme aux critères d’éligibilité détaillés ci-après.*** Citer la(les) référence(s) des protocoles de terrain ou méthodologies utilisées (par exemple IBP, indice de naturalité, PSRDF, méthodologies du label bas-carbone, etc.). |
| *Clause 8.1.2.2 La méthodologie est adaptée au contexte local et à l’indicateur de résultat à mesurer.* Démontrer/expliquer que c’est le cas : est-ce une méthode déjà appliquée en France ? Les indicateurs relevés sur le terrain sont-ils les mêmes que les indicateurs de résultats mentionnés dans les clauses 7.1-7.3 ou permettent-ils de les déduire ? |
| *Clause 8.1.2.2 La méthodologie est crédible et s’appuie sur les meilleures informations disponibles (il existe par exemple des publications étayant l’usage de cette méthodologie ; elle a été approuvée lors d’une utilisation antérieure ; elle a été appuyée par des experts).*Références bibliographiques, validation par les parties prenantes/expert scientifique associés au projet. |
| *Clause 8.1.2.3 La méthodologie est objective et réplicable, c’est-à-dire qu’elle produit des résultats similaires lorsqu’elle est appliquée par différents observateurs sur le même site et dans des conditions similaires.*Démontrer/expliquer que c’est le cas. |
| ***Clause******8.2. L'organisation doit décrire la méthodologie utilisée pour mesurer la valeur des indicateurs sélectionnés pour les résultats, dans des termes suffisamment clairs pour en permettre l'évaluation.***Expliquer comment est renseigné chaque indicateur de résultats (définis dans les clauses 6.3.2, 7.1-7.4). |
| ***Clause 8.3 L'organisation doit décrire la collecte et l'analyse des données, y compris :*** *Clause 8.3.1. Les sources de données utilisées (publications scientifiques, entretiens, mesures sur le terrain, modélisations, etc.)*Type de relevés (placettes permanentes, temporaires, inventaire terrain), et/ou sources de données (photographies/cartes aériennes, matrice Electre, bases de données naturalistes, etc.). |
| *Clause 8.3.2. Méthodes d'échantillonnage, y compris leur fréquence et/ou l'intensité de l'échantillonnage*Par exemple : nombre de placettes, périodicité des relevés, etc. |
| *Clause 8.3.3. Le matériel utilisé pour mesurer l'indicateur de résultats*Par exemple : GPS, caméras infrarouges, détecteur d’ultra-sons, éco-compteurs, etc. |
| *Clause 8.3.4. Le résumé de l'analyse des données réalisée*Il faut indiquer ici comment les données sont traitées (méthodologie) et à l’aide de quel logiciel (Excel, R, matrice Electre, etc.). |

|  |
| --- |
| **Étape 6 : Mesure et comparaison de la valeur du ou des indicateurs sélectionnés pour les résultats** |
| ***Clause 9.1. L'organisation doit mesurer la valeur actuelle de chaque indicateur sélectionné pour les résultats.***Reprendre la valeur actuelle des indicateurs définis précédemment (clauses 6.3.2, 7.1-7.4). |
| ***Clause 9.2. L'organisation doit, conformément aux précisions données dans la colonne de l'Annexe B intitulée « comparaison », comparer la valeur actuelle de chaque indicateur de résultats avec la valeur spécifiée.***Décrire l’état de référence sur lequel on se base. Si on est dans une logique de restauration, la future valeur souhaitée se base sur un état de référence d’une forêt similaire ou un état passé de la forêt du projet. Si on est dans une logique de conservation, la valeur souhaitée peut être identique à la valeur actuelle de l’indicateur. Reprendre les mêmes objectifs chiffrés que ceux spécifiés à la **clause 7.4.** |
| **Étape 7 : Déclaration des résultats** *(le texte devrait comporter environ 500 mots pour l'ensemble des clauses).*Cette étape résume les précédentes. |
| **Bénéfice****(Clause 6.1)** | **Indicateur de résultats** **(Clauses 7.1-7.3)** | **Valeur actuelle de l'indicateur de résultats****(Clause 9.1)** | **Valeur servant de base à la comparaison****(Clause 9.2)** | **Résultat requis****(Annexe B)** | **Résultats****(Clause 10.1)** |
| À recopier depuis l’annexe B | À recopier depuis l’étape 4. | À recopier depuis la clause 9.1. | À recopier depuis les clauses 7.4/9.2. | À recopier depuis l’annexe B | Indiquer si le résultat requis est atteint. |
| ***Clause 10.2. Pour chaque bénéfice proposé, l'organisation doit décrire comment les résultats à la clause 10.1 contribuent à la probabilité d'atteindre les cibles vérifiables proposées.*** |
| **Il est possible de ne pas renseigner cette clause pour les indicateurs pour les forêts < 500 ha (mais on doit être en mesure de démontrer que le résultat est atteint).** | On reprend ici le lien entre les indicateurs de résultats et les conséquences à moyen terme de la théorie du changement (clause 6.3.3). |

**Partie II : Informations sur la gestion**

|  |
| --- |
| **Nom de l'organisation de gestion forestière** |
| Nom du porteur de certificat |
| **Emplacement de l'unité de gestion** |
| ***S'il y a plusieurs unités de gestion, merci d'indiquer l'emplacement de toutes les unités de gestion concernées par le DCSE.***Mettre une carte avec les contours de l’UG. |
| **Type de certification** |
| Sélectionner toutes les options qui s'appliquent à l'unité de gestion (les rubriques grisées en s’appliquent pas en France métropolitaine).*Gestion du foncier :*Communautaire 🞎 Secteur public/état 🞎 Privé🞎 Concession 🞎 Autochtones 🞎 Faible intensité 🞎 Petit propriétaire 🞎*Propriété du foncier :*Communauté 🞎 Secteur public/état 🞎 Privé 🞎 Autochtone 🞎*Type de certificat :*Individuel 🞎 Groupe 🞎 |
| **Caractéristiques du certificat** |
| ***Merci d'indiquer les informations suivantes :*** *Unités de gestion (nom et nombre) :* *Superficie de l'unité de gestion (en hectares)* : Ajouter ici également la **superficie de l’UG concernée par le présent DCSE.***Nombre de membres (le cas échéant)* : *Numéro de certificat FSC (le cas échéant)* : *Date de première émission du certificat (le cas échéant)* : *Date de dernière émission du certificat (le cas échéant)* : *Date d'expiration (le cas échéant)*  |
| **Coordonnées de l'organisation** |
| ***Merci d'indiquer les informations suivantes :****Adresse email* : *Adresse postale* :*Numéro de téléphone* : *Nom de l'interlocuteur à contacter* :  |